

ARRETE MUNICIPAL N° 06/ 2026

Réglementant le stationnement la pose d'un échafaudage débordant sur le trottoir du 09 rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande de la société MAC ARCHITECTURE sise 43 ter avenue du général de Gaulle – 77630 – BARBIZON représentée par M. ROGER Virgil, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de la pose d'un échafaudage sur le trottoir du 09 rue Brouard.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter du lundi 15 décembre 2025 et jusqu'au terme du chantier devant courir jusqu'au 28 février 2026. La société MAC ARCHITECTURE représentée par M. ROGER Virgil est autorisée à l'installation d'une partie d'échafaudage sur le trottoir du 09 rue Brouard.

ARTICLE 2 – La partie d'échafaudage dépassant sur le trottoir devra être **sécurisée avec de la rubalise et des plots de sécurité.**

ARTICLE 3 - Dès l'achèvement des travaux, la société d'architecture devra veiller à laisser le trottoir et la chaussée propre.

ARTICLE 4- La société MAC ARCHITECTURE représentée par M. ROGER Virgil est chargée d'apposer pendant toute la durée des travaux le présent arrêté municipal, plastifié, sur l'échafaudage dépassant et ce, jusqu'à leur terme.

ARTICLE 5- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 22 janvier 2026

**Maire Adjoint,
Philippe BARRAULT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

